

République FrançaiseDépartement de la CharenteSéance du Jeudi 19 Avril 2018  
Délibération n°20180419\_08Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 48

Absents : 26

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 11

**Votants : 61**

- dont « pour » : 61

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Objet : Fonds de concours au titre de la restauration des monuments historiques :  
modalités d'attribution**

Le jeudi 19 Avril 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 13 avril 2018, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de CHENON.

Présents : AYRAULT Jean-Paul - PARTAUD Xavier - GIRAUD-BERNARD Éric - ESTEBAN Philippe - SOULET Marilys - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte - GUYON Jean-Guy - BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - CRINE Jean-Jacques - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian - VIDAUD Pierre - LEMAIRE Marie-Claude - THURU Marie-Danielle - CHABAUTY James - CORNU Jean-Pierre - BEAU Nathalie - RIVOLET Patricia - ROUSSEAU Christian - BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - LACOEUILLE Bernard - GIROUX-MALLOT Françoise - COLIN Jean-Pierre - BONNET Franck - CHARRIAUD Sébastien - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - SOURY Christine - GARDETTE Bernadette - POTEL Maryse - PENAUD André - JABOIN Véronique - LOTTE Michel - BUTON Sylviane - SEVRIT Raymond - GUITTON Claude - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

AUTHIER Alain représenté par son suppléant Marie-Claire GAGNAIRE

VIGIER Jean-Pierre représenté par son suppléant Jean-Jacques DUCOURET

BASSET Véronique (pouvoir à AYRAULT Jean-Paul)

CHEMINADE Anne-Marie (pouvoir à SOULET Marilys)

PREVAUTEL Caroline (pouvoir à RAVION Didier)

BRUN Jackie (pouvoir à VIAUD Annette)

BERNARDAUD Thierry (pouvoir à CHABAUTY James)

PELLETIER Dominique (pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise)

EDRICH Patrick (pouvoir à LACOEUILLE Bernard)

DE LUSTRAC Jean-Marc (pouvoir à GARDETTE Bernadette)

VINCENT Gérard (pouvoir à PENAUD André)

ROUMAGNE Magalie (pouvoir à POTEL Maryse)

CAILLAUD Nadia (pouvoir à GUYON Jean-Guy)

BLANCHON Alain - COMBAUD Alain - LIOT Gérard - BOURABIER Jacques - BOURIN Michel - BRUSCHINI Eliane

Absents non excusés : FLAUD Yves - KAUD Pascal - CECCHIN Catherine - DURAND Jean-Louis - BERTHAULT

Patrick - LHERIDEAU Daniel - GEOFFROY Françoise.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

**Objet : Fonds de concours au titre de la restauration des monuments historiques : modalités d'attribution**

*Vu les orientations retenues par la commission « Patrimoine & Culture » réunie le 27 février 2018,*

*Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 avril 2018,*

*Vu les travaux en cours et les demandes reçues dans le cadre de la restauration d'édifices publics inscrits ou classés au titre des monuments historiques,*

Le Président propose la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours communautaire au profit des communes membres dans le cadre de la restauration d'édifices publics inscrits ou classés au titre des monuments historiques.

M. Laurent DANEDE, Vice-Président en charge de la « Communication, du Patrimoine et du Développement Durable », donne lecture à l'assemblée des modalités d'attribution des fonds de concours communautaires. Le règlement est joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité DECIDE :**

- ***D'APPROUVER le dispositif de fonds de concours pour la restauration des édifices publics inscrits ou classés au profit des communes membres, ci-annexé,***
- ***D'INSCRIRE les crédits nécessaires au titre des exercices concernés, sous réserve des possibilités budgétaires.***
- ***D'AUTORISER le Président à signer les conventions avec les bénéficiaires desdits fonds de concours.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,



**Le Président**  
**Jean-Pierre de FALLOIS**



***Dispositif d'attribution de fonds de concours communautaires  
dans le cadre de la restauration d'édifices publics inscrits ou classés  
au titre des monuments historiques.  
Séance plénière du 19/04/2018***

**Structures éligibles :** communes membres

**Monuments concernés :** édifices classés et inscrits  
Églises, châteaux (donjon), chapelles, dolmens...

*Cf. le récapitulatif des édifices classés et inscrits à ce jour.*

**Critères d'éligibilité :**

- L'édifice doit être un édifice public.  
*L'aide portera sur la partie strictement classée ou inscrite de l'édifice.*
- Il faut que les travaux de restauration soient financés par la DRAC.
- L'édifice doit être ouvert au public, même si celui-ci ne l'est pas continuellement.  
*Les périodes d'ouverture seront formalisées dans une convention conclue avec la commune (exemple : ouverture pour les Journées du patrimoine)*
- L'accès doit être gratuit sauf lorsqu'il s'agit de visites guidées

**Dépenses éligibles :** Montant HT des travaux et frais annexes (maîtrise d'œuvre et diagnostic sous réserve de travaux).

**Participation financière de la Cdc :**

- Apport d'un Fonds de concours déterminé comme suit :

Montant des travaux et études :	Taux
Jusqu'à 500 000€ HT	10%
De 500 001€ à 1 000 000€ HT	5%
Au-delà de 1 000 001€ HT	3%

**Rythme de passage des dossiers :** tous les 10 ans, sauf pour les dossiers déposés en plusieurs tranches. *Ces derniers pourront être déposés au fur et à mesure de l'affermissement des tranches de réalisation des travaux.*

**Aide pour les diagnostics :** 10% si le diagnostic est suivi de travaux. *Cette aide sera alors accordée en même temps que le fonds de concours accordé pour les travaux.*

**Modalités d'instruction et d'attribution des aides :**

Le bureau, sur proposition de la commission « Patrimoine et culture » émettra un avis.  
Tout dossier fera ensuite l'objet d'une approbation par le conseil communautaire.